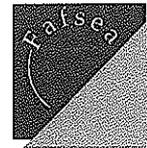
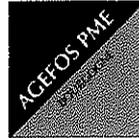


Bourgogne
Conseil régional

**QUALITE GLOBALE DE L'OFFRE DE
FORMATION
EN REGION BOURGOGNE**

*Eléments de synthèse des attentes des financeurs de formation
professionnelle*



Rappel du contexte

Dans le cadre de l'évolution du contexte de la formation professionnelle tout au long de la vie, et de la mise en œuvre du CPRDF, le Conseil régional de Bourgogne a souhaité engager une réflexion autour de la notion de qualité globale de l'offre de formation.

La préparation des prochaines commandes de formation professionnelle destinées aux demandeurs d'emploi, ainsi que le travail mené actuellement avec les branches professionnelles sur l'évolution des contractualisations ont conduit le Conseil régional de Bourgogne à associer les différents financeurs de formation professionnelle en région, à cette réflexion.

Après avoir échangé sur les enjeux et les objectifs d'une telle réflexion au niveau régional et partagé l'intérêt d'une démarche concertée et conjointe, les financeurs de formation professionnelle ont souhaité travailler ensemble dans le cadre d'un groupe de travail hebdomadaire.

A partir de la diversité des attentes recueillies, ce groupe propose des éléments de synthèse, communs et partagés, attendus de la part des organismes de formation en matière de qualité de l'offre et de prestations de formation.

Ces attentes constituent la base d'un référentiel d'engagements qui sera repris dans les Cahiers des Clauses Administratives Particulières des commandes pluriannuelles de formation professionnelle.

Contexte juridique

Les dispositions législatives et réglementaires auxquelles sont soumis les centres de formation et les actions qu'ils mettent en œuvre ne sont pas reprises, dans ce document.

Elles concernent :

- Partie VI du Code du Travail
- Loi quinquennale n°93-1313 du 20 décembre 1993 relative à l'emploi et à la formation professionnelle
- Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité
- Loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue sociale
- Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Décret n° 2006-26 du 9 janvier 2006 relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant pris en application de l'article L. 323-11-1 du code du travail
- Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Accord National Interprofessionnel du 7 avril 2011 sur l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi dans leur accès à l'emploi
- Accord National Interprofessionnel du 31 mai 2011 relatif au Contrat de Sécurisation professionnelle
- Accord National Interprofessionnel du 7 juin 2011 sur l'accès des jeunes aux formations en alternance et aux stages en entreprise
- Accord National Interprofessionnel du 12 juillet 2011 relatif à l'association pour l'emploi des cadres

Glossaire

Le **prescripteur** désigne un professionnel reconnu par le(s) financeur(s) d'une action de formation pour proposer en autonomie des candidats à cette action de formation, en mettant directement en rapport les candidats et l'organisme de formation.

Le **positionnement** consiste en une identification des compétences et des connaissances antérieures acquises, sur la base d'un référentiel, dans le but de définir un parcours de formation individualisée et/ou de valider une entrée en formation, le cas échéant.

Une **formation modulaire** est un ensemble de modules de formation constituant un cursus cohérent de formation. Chaque module constitue un tout en soi et est défini par un objectif de formation, des objectifs pédagogiques, des pré-requis, une durée et un contenu.

Une **ressource pédagogique** est une ressource humaine, technique, technologique et/ou matérielle.

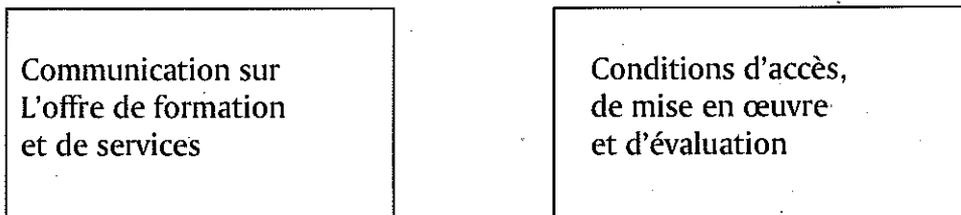
Eléments de synthèse

Les attentes en matière de qualité de l'offre de formation en région Bourgogne, identifiées et partagées par les financeurs de formation professionnelle (hors formation initiale), visent un double objectif :

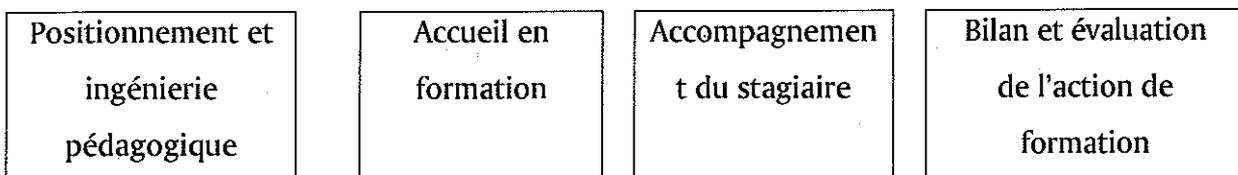
I. Améliorer la qualité globale de l'offre de formation en région Bourgogne

II. Améliorer les prestations de formation des organismes de formation bourguignons

I. Qualité globale de l'offre de formation en région Bourgogne



II. Qualité des prestations de formation



I. Qualité globale de l'offre de formation en région Bourgogne

Communication sur l'offre de formation et de services

Conditions d'accès, de mise en œuvre et d'évaluation

Communication sur l'offre de formation et de services

L'organisme de formation rend lisible l'ensemble de son offre de formation modulaire*, et les éléments qui la caractérise. Il alimente les bases de données régionales (C2R...).

L'organisme de formation propose et/ou informe sur l'offre de services périphériques existante en matière de restauration, hébergement, transport, services sociaux...

L'organisme de formation tient à disposition les éléments constitutifs de ses prix.

L'organisme de formation identifie les moyens spécifiques dont il dispose pour l'accueil des personnes en situation de handicap.

L'organisme de formation communique sur ses habilitations (sous traitance comprise).

Conditions d'accès, de mise en œuvre et d'évaluation

L'organisme de formation définit une organisation qui prévoit des entrées en formation dans des délais correspondant à la pertinence du projet.

L'organisme de formation identifie, un référent handicap.

L'organisme de formation définit une organisation qui permet de garantir :

- Le suivi administratif et financier
- Les compétences des formateurs
- Des réponses à des formations sur mesure
- L'information de son personnel sur les spécificités des profils du stagiaire, des dispositifs de formation professionnelle et des modalités de prises en charge.

L'organisme de formation définit un système d'évaluation de l'offre de formation et de services par le stagiaire.

L'organisme de formation participe aux évaluations selon les modalités définies par le financeur et le prescripteur*.

II. Qualité des prestations de formation

Positionnement et ingénierie pédagogique	Accueil en formation	Accompagnement du stagiaire	Bilan et évaluation de l'action de formation
--	-------------------------	--------------------------------	---

Positionnement* et Ingénierie pédagogique

POSITIONNEMENT*

Les modalités de passation et les objectifs du positionnement* définis avec le prescripteur et le financeur de formation professionnelle sont communiqués au stagiaire.

L'organisme de formation organise une restitution commentée des résultats du positionnement* avec le stagiaire.

L'organisme de formation formalise les résultats du positionnement* et les diffuse au prescripteur*.

Des solutions alternatives sont préconisées, en lien avec le prescripteur*, en cas d'inadéquation avec le projet visé.

INGENIERIE PEDAGOGIQUE

La formation est organisée en modules et en séquences dont le découpage (calendrier, formateurs, lieux de formation...) est défini et diffusé au stagiaire.

Les méthodes et modalités pédagogiques sont détaillées (présentiel, à distance, volume horaire, fréquence...).

Les méthodes pédagogiques en centre privilégient les mises en situations professionnelles.

INDIVIDUALISATION DES FORMATIONS

Les contenus de formation prennent en compte le projet professionnel et les résultats du positionnement* du stagiaire.

L'organisme de formation informe sur ses possibilités de réponses aux besoins de formations "hors temps de travail" (DIF...), le cas échéant.

Pendant la formation, les stagiaires disposent de ressources pédagogiques en nombre suffisant.

Accueil en Formation

ENTREE EN FORMATION

L'organisme de formation s'assure, en lien avec le prescripteur*, et dès l'entrée en formation de la complétude et recevabilité du dossier de rémunération et/ou de financement de chaque stagiaire.

L'organisme de formation respecte les dates et les durées communiquées, considérant l'impact des modifications pour le prescripteur* et le stagiaire. Les modifications éventuelles font l'objet d'une demande et d'un accord préalable du financeur.

Le 1er jour de la formation (et en cas de changement de site), l'organisme de formation présente les objectifs et le programme de la formation, le calendrier des stages, les services périphériques, le personnel, le centre.

L'organisme de formation informe les stagiaires sur les co-financeurs de la formation, le cas échéant.

Accompagnement du stagiaire

SUIVI DES STAGIAIRES EN CENTRE

L'organisme de formation définit en lien avec le prescripteur* et le financeur, des modalités de suivi individuel et/ou collectif.

L'organisme de formation formalise, par écrit, la progression du stagiaire par rapport aux résultats du positionnement et les communique au stagiaire, prescripteur* et financeur.

SUIVI DES STAGIAIRES EN ENTREPRISES

L'organisme de formation visite le stagiaire en entreprise.

L'organisme de formation vérifie la présence d'un tuteur identifié en entreprise.

L'organisme de formation met en place un dispositif de suivi des acquis/difficultés pendant les périodes en entreprises.

Bilan et Evaluation de l'action de formation

BILAN DE FIN DE FORMATION

L'organisme de formation définit en amont, avec le financeur, la méthode, l'organisation et les objectifs des bilans de fin de formation.

L'organisme de formation invite systématiquement le financeur et le prescripteur* au bilan de fin de formation, et leur envoie un compte rendu formalisé par écrit selon un modèle défini par les financeurs.

EVALUATION DE L'ACTION DE FORMATION

L'organisme de formation se conforme aux modalités d'évaluation définies par les financeurs.

Dijon, le 3 octobre 2013

_____ L'Etat _____

Représenté par la Directrice Régionale de la DIRECCTE Bourgogne

Isabelle NOTTER

_____ Le Conseil régional de Bourgogne _____

Représenté par la Vice-Présidente chargée de la formation professionnelle et de l'apprentissage

Fadila KHATTABI

_____ Le Pôle Emploi Bourgogne _____

Représenté par la Directrice Régionale

Michèle LAILLER-BEAULIEU

_____ Les représentants des organismes paritaires collecteurs agréés _____

L'AGEFIPH
Sylviane MICHAUD

AGEFOS PME
Pierre DIDAT

L'ANFA
Aline MARTIN

CONSTRUCTYS
Jean-Louis GENAUD

Le FAFIH
Bernard DELMAS

Le FAFSEA Bourgogne
Michel ROUX

Le FAFTT
Sébastien DELAHAYE

Le FONGECIF Bourgogne
Florence KYNIGOPOULOS

FORCO
Alexandra MARION

OPCA Transport
Isabelle BEFFY

OPCALIA Bourgogne
Isabelle VRAY-ECHINARD

OPCAIM Bourgogne
Véronique GUILLON

OPCALIM
Christine BOULZAT

UNIFAF
Catherine PAGEAUX

UNIFORMATION
Patrice GUILLOUX